

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_150

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner
Rue du Brouilli – 43 110 AUREC-SUR-LOIRE

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SAS MONNIER TELECOM,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement les dispositions suivantes,

ARRÊTONS :

Article 1 :

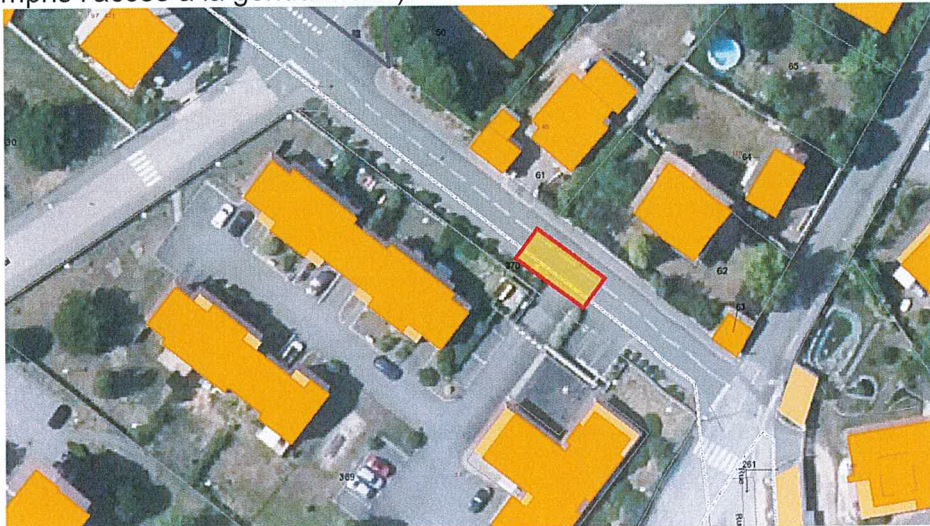
En raison des travaux de réparation de la conduite télécom sur la Rue du Brouilli par l'entreprise SAS MONNIER TELECOM :

- **La circulation sera perturbée**
- **Rue du Brouilli**
- **Le 06/08/2025 aux heures de travaux.**

La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise SAS MONNIER TELECOM mettra en place un alternat manuel.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux (y compris l'accès à la gendarmerie).



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SAS MONNIER TELECOM. Pendant la durée des travaux, l'entreprise SAS MONNIER TELECOM est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SAS MONNIER TELECOM, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 30/07/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER